

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Ségolène TRAVERS, Séverine HUMBLLOT, Nadia MILLE, Charlène DASSE, Catherine GUEDET, Martine ROUSSET, Déborah LAVIE et Magdeleine SAILLARD ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, François DUPONT, Eric FOULON, Louis-Marie TANDEAU de MARSAC, Yves LASZCZUK, Alain GASCHE, Grégory TOUCHARD et Stéphane PIEDALU

Formant la majorité des membres en exercice,

CONSEILLERS

En exercice : 19

PRESENTS : 18

Pouvoirs : 1

VOTANTS : 19

Absent excusé : Monsieur Laurent PETIT

Monsieur Laurent PETIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECOMTE

M. Yves LASZCZUK est nommé secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux de la dernière séance et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est arrêté et sera signé par le Maire et les secrétaires de séances.

2026-09-086 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une Parcelle sise 19 Rue de Connerré cadastrée ZB 210 a été adressée à la Mairie de 2 089 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété.

2026-09-087 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une Parcelle sise 8 Grande Rue cadastrée AA 140 a été adressée à la Mairie de 311 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété

2026-09-088 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 46 Rue de Connerré cadastrée ZB 0062 d'une contenance de 2 000 m², a été adressée à la Mairie. Madame Le Maire précise qu'elle demande juste l'avis du Conseil Municipal puisque cette parcelle se situe dans une Zone Economique et qu'à ce titre, c'est la Communauté de Commune en charge de la compétence économique qui doit délibérer.

Le conseil municipal émet l'avis de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

2026-09-89 : SUBVENTIONS COMMUNALES

Après présentation de chaque dossier de demande de subvention, la liste des subventions accordées est établie comme suit :

La majorité des dossiers sont incomplets, certains n'ont pas pu être étudiés

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2026
APETHo	Thorigné			OUI	OUI	1 500
Génération Mouvement	Thorigné			OUI		550
Jardinier Sarthois	Thorigné			OUI		120
AFN	Thorigné					Pas de demande
CCAS	Thorigné					3 000
Coop Scolaire	Thorigné					650



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 7 septembre 2026

UNION MUSICALE	Thorigné			OUI		1 700
Football club Dollon/Thorigné	Thorigné					2 000
Foyer Rural	Thorigné			OUI	OUI	1 800
Comité des Fêtes	Thorigné			OUI		800
Atelier Couleurs	Thorigné			OUI		1 100
Amicale Pers Maison Retraite	Thorigné					500
MFR Thorigné	25€/enfant	5	Oui			125 (5X25)
MFR Thorigné	Subvention exceptionnelle					Demande ultérieure en fonction des projets
QUATUOR SERIE LIMITEE	Thorigné					Pas de demande
Princesse Anaïs	Thorigné					Pas de demande
IME Epione	Thorigné					Pas de demande (cité par une association intervenante)
COMICE 2027	Thorigné					5 000

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2024
Rest du Cœur	Coulaines			OUI		0
AFM Téléthon	Sarthe					Pas de dossier
Tennis club 12€/enfant	Connerré	2			OUI	24 (2X12)
Tennis Club subvention exceptionnelle pour intervention école	Connerré					100
MJC dance 12 €/enfant	Connerré	17	OUI		OUI	204(12x17)
Secours Catholique				OUI	OUI	0
Amicale des Sapeurs- Pompier du Breil				OUI	OUI	200
MJC 12€ par enfant de Thorigné	Bouloire					36
MJC Hand 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
MJC Théâtre 12 €/enfant	Connerré	1 adulte	OUI			0
Roller 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
Main d'art	Saint-Michel de Chavaignes					Pas de dossier
Pompier	Connerré				OUI	200
La Croix Rouge						0
MFR 25€/élève de Thorigné	Verneuil le Chétif	1			Oui	25
MFR 25 €/ élève de Thorigné	Bernay en Champagne					Pas de dossier
CFA Boucherie						Pas de dossier
CFA Coiffure		1				0
Sclérose en plaques						Pas de dossier
Ecole privée Sainte-Anne						Pas de dossier
Foyer socio-éducatif de Vibraye						Pas de dossier
S.A.R.T.H. 72						0



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du Du lundi 7 septembre 2026

CFA Chambre Commerce et Industrie		5	OUI	OUI		Pas de dossier
Secours Populaire			OUI	OUI		0
Croix Blanche Connerré						Pas de dossier
MFR	La Ferté Bernard	1				25
Association des Conciliateurs de Justice			OUI	OUI		0
Famille de la Sarthe						24
ASAC	Saint-Calais		OUI	OUI		0
MLC Positive	Bouloire					Demande informations complémentaires

Après renseignements pris, il sera versé à l'association MLC positive une subvention de 12 € par enfant adhérent qui habite la commune de Thorigné-sur-Dué.

Il sera procédé prochainement aux règlements respectifs de ces subventions.

2026-09-090 : REPORT DU FEU D'ARTIFICE

En raison des conditions climatiques trop dangereuses, le feu d'artifice prévu le 13 juillet 2026 a été annulé. Le fournisseur du feu d'artifice a de son côté, engagé des frais pour l'évènement annulé et propose deux alternatives

1. Report dans l'année 2026, sous réserve de leur disponibilité pour un coût de 1 040.03 € TTC
2. Report le 13 juillet 2027 pour un coût de 1 650.43 € TTC

IL est vrai que le feu d'artifice aurait pu être tiré à l'occasion d'une manifestation organisée par l'association du Comice, la prochaine étant le 25 septembre, la date est trop proche pour être annoncée correctement.

Il pourrait aussi être tiré le soir le Thorigné en Fête qui a lieu fin mars, début avril.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de reporter le feu d'artifice en 2027 mais la date reste à déterminer.

Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

2026-09-091 : DEVIS PORTE LOCAL COMITE DES FETES

Madame Le Maire présente un devis de changement de la porte du local du comité des fêtes de la société GUILLARD d'un montant de 2 370.49 € TTC.

Monsieur Alain GASCHE, Madame Amélie POUPHILE, membres du Comité des Fêtes ont quitté la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, de confier les travaux à la société GUILLARD pour un montant de 2 370.49 € TTC et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

2026-09-092 : TRAVAUX RUE DU 8 MAI

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux rue du 8 Mai ont déjà été validé pour un montant de 96 259 € HT mais que la hausse des indices TP08 et TP09 actualise le devis signé à 105 398 € HT. De plus, à l'occasion de ces travaux, une canalisation pluviale sans débouché a été découverte, il serait judicieux d'effectuer les travaux nécessaires pendant que la chaussée est en travaux plutôt que de devoir creuser une tranchée dans un an ou deux pour installer cette canalisation. Ces travaux s'élèvent à : 31 003.44€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres votants l'actualisation pour un montant de 126 477.60 € TTC et confie les travaux complémentaires pour un montant de 31 003.44 € TTC à la société HRC et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 7 septembre 2026

2026-09-093 : TRAVAUX ROUTE DES HAIES

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que la Route des Haies s'est fortement dégradée depuis peu et doit faire l'objet de travaux de façon urgente. Elle présente le devis de la société HRC de 9 987.24 € TTC. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, de confier les travaux à la société HRC pour un montant de 9 987.24 € TTC

2026-09-094 : DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de la Rue des Bouleaux, il s'avère qu'un poteau incendie est placé trop près d'un mur ce qui empêche la manipulation de mise en fonctionnement, il convient donc de le déplacer. Madame Le Maire présente le devis de la société Cissé pour un montant de

1 920.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, de confier les travaux à l'entreprise Cissé pour un montant de 1 920.00 € TTC et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

2026-09-095 : TRAVAUX RUE DES BOULEAUX

Madame Le Maire présente les deux devis reçus

Sté Cissé 22 239.00 € TTC

Sté HRC 22 866.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants de confier les travaux à la société la mieux-disante à savoir l'entreprise Cissé pour un montant de 22 239.00 € TTC

2026-09-096 : TRAVAUX CAPTAGE PLUVIAL

Madame Le Maire présente les deux devis reçus

HRC 9 169.80 € TTC

Cissé 6 411.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants de confier les travaux à la société la mieux-disante à savoir l'entreprise Cissé pour un montant de 6 411.00 € TTC

2026-09-097 : TARIF ENFANTS CIMETIERE

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'une demande d'inhumation d'un nouveau-né a été reçue en mairie mais qu'aucun tarif enfant n'est prévu dans le cimetière, il convient donc d'en instaurer un et d'en détailler les conditions.

Pour mémoire les tarifs 2026 sont :

CONCESSIONS CIMETIERE	
Cimetière	En €
Concession 30 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m	300.00
Concession 50 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m	500.00
Concession 30 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m	600.00
Concession 50 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m	1 000.00
Occupation du caveau provisoire pour 3 mois	50.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide définir le tarif enfant dans les conditions suivantes :

- Emplacement exclusivement dans le carré enfants
- Pour les enfants jusqu'à 5 ans
- Concession de 30 ans 150 €
- Concession de 50 ans 250 €



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 7 septembre 2026

2026-09-098 : TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret 2026-831 du 25 août 2026 fixe le nouveau périmètre de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et rendra caduque la délibération 2023-07-69 relative à ce sujet au 1^{er} janvier 2027. Pour la maintenir, il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026, le taux quant à lui sera voté au moment du prochain budget primitif à savoir avant le 15 avril 2027.

Définition :

« Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Sont concernés les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune en « zone non tendue » :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

Le 2^o du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

_ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du Du lundi 7 septembre 2026

d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixe dans la limite de 50%.

_ Rappel : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixe) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A *bis* par renvoi. L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Remarque : Il est recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé d'un membre du Conseil Municipal détaillant le rapport de la Cour des Comptes qui mentionne que cette taxe n'est pas efficace en ce sens qu'elle n'a pas encore poussé les propriétaires de logements vacants à vendre ou rénover leur bien. Il ajoute que la situation de propriétaires de tels biens ne permet pas toujours d'assumer le coût d'une rénovation voire d'une complète réhabilitation et /ou qu'ils tiennent à conserver un bien familial.

Madame Le Maire précise que 71 logements sur la commune sont déclarés vacants (qui ne sont pas des résidences secondaires) et que cette taxe n'est pas à la base instituée pour ajouter un impôt mais pour palier à la forte diminution d'autorisation de constructions neuves. Les autorisations de constructions neuves tendent à disparaître alors que de jeunes couples souhaiteraient s'installer sur le territoire de la Commune, de nouveaux logements habitables sont donc nécessaires.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame Le Maire de Thorigné-sur-Dué expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR 15 Voix

ABSTENTION 3 Voix (Mme DASSÉ, M. FOULON et Mme SAILLARD)

CONTRE 1 Voix (M. TANDEAU de MARSAC)

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-09-099 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 500 000 €

auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et en conformité de la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué

Le Conseil municipal de Thorigné-sur-Dué, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 7 septembre 2026

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Lignes de Prêt pour un montant total de 500 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 500 000 euros

Pas de durée de préfinancement

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

2026-09-100 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants la modification suivante :

Compte 231 sens Dépenses + 121 000.00 €

Compte 1641 sens Recettes + 121 000.00 €

2026-09-101 : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE LA CLASSE ULIS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de domicile des enfants de la classe ULIS basée à l'école de Thorigné doivent participer aux frais de scolarité de ceux-ci et présente les chiffres de l'année scolaire 2025/2026 comprenant une forte augmentation des frais d'énergie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les frais de scolarité par élève de primaire à 750 €/an à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 7 septembre 2026

2026-09-102 : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE AMF POUR COMMUNES SINISTRÉES DE GIRONDE ET DU VAR

Face aux multiples incendies dont les conséquences humaines et financières sont dramatiques, L'AMF a lancé un appel à la mobilisation pour venir en aide aux commune sinistrées de Gironde et du Var.

Après en avoir délibéré et au-delà de l'aspect financier, dans une volonté de solidarité, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants de soutenir les départements visés en objet à hauteur d'un Euro par habitant de Thorigné-sur-Dué soit 1 721 €.

Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant

PROPOSITION SACEM

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition forfaitaire de la SACEM qui lui semblait intéressante mais à la lecture des conditions, des interrogations sont soulevées. Celle-ci seront soumises à la SACEM. En attendant les réponses, ce sujet est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2026-09-103 : DEVIS FOURRIERE

Madame Le Maire rappelle qu'elle est régulièrement contactée à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en cas d'errance d'animaux (vaches, chevaux, poneys, chèvres, chiens ...). Certaines communes aux alentours utilisent les services de la société Caniroute. Un devis a été demandé

Il comprend un forfait de 2€ par habitant + 60.98 € HT de l'heure en cas de déplacement, sachant que l'aller et retour + la capture prendra entre 1h30 et 2h à chaque déplacement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas donner suite à la proposition de la société Caniroute.

2026-09-104 : FOSSES LES ETANGS

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au lieu-dit les Etangs, le propriétaire a installé un système d'assainissement dont une partie des écoulements se retrouvent dans le fossé qui n'est pas adapté. Le propriétaire, Monsieur Médard souhaiterait acquérir les 2 fossés concernés pour les buser et ainsi faciliter l'écoulement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à cette acquisition et décide, à l'unanimité des membres votants de céder ces fossés pour 1€ et précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2026-09-105 : MISE A JOUR ELEMENTS DE CONFORT BASE IMPOSABLE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 105 logements sur la commune sont déclarés dépourvus des éléments de confort jugés essentiels (raccordement à l'eau, l'électricité, la présence à minima d'un WC, d'une douche et la présence d'un système de chauffage). Ce nombre semble irréaliste et est basé sur les déclarations des propriétaires.

La DGFIP propose d'insérer automatiquement les éléments de confort essentiels aux 105 logements concernées. Les propriétaires auront la possibilité de prouver qu'ils ne disposent pas de ces éléments de confort ajoutés automatiquement.

Madame Le Maire demande l'autorisation de compléter et de signer le formulaire prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'autoriser Madame Le Maire à signer le formulaire de mise à jour d'éléments de confort.



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 7 septembre 2026

Informations diverses :

• Réunion Fleurissement

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des décorations de fin d'année ont été commandées car leur prix est réduit pendant l'été pour un montant de 2 230.80 € TTC.

• Infos Communauté de Communes

Une réunion de la commission finances aura lieu prochainement

• Déclassement Place de la Chéquinière

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'IME qui nécessitera la cession d'une partie de la place de la Chéquinière qui est pour l'instant dans le domaine public. Il faudra alors déclasser au moins une partie de la place de la Chéquinière. La question se pose de savoir s'il ne serait pas judicieux de délasser la totalité de la place qui deviendrait alors un bien privé de la commune, reste à savoir, dans ces conditions, en cas de travaux, si ceux-ci seront éligibles aux subventions.

• Rentrée scolaire

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que la rentrée s'est passée en l'absence d'une enseignante de maternelle. En jour de décharge de direction, Madame Ribémont a pris le relais au détriment de sa propre condition physique suite à une intervention chirurgicale.

• Classe externalisée IME

La première rentrée s'est très bien passée, l'intégration souhaitée est largement atteinte puisque des élèves de l'IME jouent avec des élèves de l'école.

• Porte classe IME

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison des délais de livraison, elle a commandé la porte de la classe IME pour un montant de 2 167.22 € TTC.

• Proposition concert

Madame Le Maire a reçu une proposition de concert de clarinettes de la Présidente de l'association « Quatuor Série Limitée » pour les journées du patrimoine 2027 et éventuellement pour d'autres événements comme l'inauguration de la salle polyvalente.

• Marché de Beaufeu

Le Partenariat entre la commune de Thorigné-sur-Dué et le Marché de Beaufeu a été renouvelé pour l'année 2026 et un nouveau magasin ouvrira prochainement dans la zone commerciale du «Leroy Merlin »

• Réunion commission salle

A l'approche de sa réouverture, il convient de préparer les nouvelles conditions de location. Réunion le mercredi 23 septembre à 10h à la Mairie

• Félicitations élection

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Crédit Agricole félicitant tous les membres du Conseil Municipal de leur élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Madame Le Maire présente les différents coloris à choisir pour la réalisation des travaux de la salle

Le Maire

Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 14 septembre 2026 et par Monsieur Yves LASZCZUK secrétaire de séance le 14 septembre 2026

Affiché Le 15/09/2026

